

DECISION DU MAIRE

N°144

DATE

09 février 2026

Modification de la décision n°007 du 6 janvier 2026 portant sur la convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence Foncia Mansart, le jeudi 4 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 007 du 6 janvier 2026, relative à la convention de mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le jeudi 4 juin 2026, de 18h00 à 21h00, pour l'organisation d'une assemblée générale, de la résidence SDC Saint-Sébastien à Poissy,

Vu la demande de l'agence Foncia Mansart,

Considérant que l'agence Foncia Mansart sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le jeudi 4 juin 2026, de 18h00 à 21h00, pour l'organisation d'une assemblée générale, de la résidence SDC Saint-Sébastien à Poissy,

Considérant leur impossibilité de réaliser leur assemblée générale le jeudi 4 juin 2026,

Considérant que l'agence Foncia Mansart demande une nouvelle mise à disposition des locaux sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le lundi 8 juin 2026,

Considérant qu'il convient de modifier la décision du Maire n° 007 du 6 janvier 2026, relative à la convention de mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence Foncia Mansart, le lundi 8 juin 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De préciser que la décision n°007 du 6 janvier 2026, portant sur la convention de mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence Foncia Mansart, le jeudi 4 juin 2026, est modifiée comme suit :

- **Article 3** : De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, le lundi 8 juin 2026, de 18h00 à 21h00.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 007 du 6 janvier 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2026